

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Brun, M. Emmanuel Maquet, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 2

Compléter cet article par les sept alinéas suivants :

« III. – L'article 16 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Après le 4°, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les techniciens de l'environnement comptant au moins trois ans de service dans ce corps et les agents techniques de l'environnement comptant au moins cinq ans de service dans ce corps, nominativement désignés par arrêté des ministres en charge de la justice et de l'écologie, après avis conforme d'une commission. » ;

« 2° Au sixième alinéa, la référence : « et 4° » est remplacée par les références : « , 4° et 5° » et, à la fin, les mots : « l'intérieur » sont remplacés par les mots : « l'écologie » ;

« 3° Le huitième alinéa est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, la référence : « 4° » est remplacée par la référence : « 5° » ;

« b) Le début de la seconde phrase est ainsi rédigé : « Pour les fonctionnaires mentionnés aux 2° à 4°, l'exercice... (*le reste sans changement*) ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a chargé l'exécutif de mettre en place une police rurale de l'environnement. C'est notamment l'objet de ce projet de loi qui crée un nouvel opérateur public par la fusion de l'AFB et de l'ONCFS et vise à renforcer les pouvoirs de police des Inspecteurs de l'Environnement. Ces dispositions s'inscrivent également dans le cadre du plan biodiversité qui a précisé par son action 88, que les pouvoirs de police des Inspecteurs de l'Environnement seront renforcés.

L'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ne permet pas aujourd'hui aux Inspecteurs de l'Environnement chargés de rechercher et de constater les infractions aux trafics d'animaux d'espèces menacées, aux pollutions ou aux habitats de mettre en œuvre les pouvoirs d'enquête accordés aux Officiers de police judiciaire sous l'autorité des Procureurs de la République.

La proposition de modification de l'article 16 du code de procédure pénale vise à attribuer à certains Inspecteurs de l'Environnement de l'AFB-ONCFS les prérogatives des officiers de police judiciaire en les intégrant dans le cadre de droit commun des enquêtes pénales dirigées par le Procureur de la République.